

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 MARS 2022 A 18H00

Convocation en date du vendredi 18 mars 2022

Etaient présents :

M.GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. SROGA ALAIN
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME LANG ANNE
MME DELPLACE FABIENNE
MME FAUQUETTE-SAUTHIEUX PEGGY
M. VASSEUR GUILLAUME
M. CAFFIN OLIVIER
M. ROBERT QUENTIN
MME NAESSENS Ghislaine
M. RAYET PATRICK

Etaient absents excusés :

MME PLAISANT RENEE a donné procuration à Mme LARIVIERE SYLVIE
M. ANSART JEAN-LUC
MME GOUBET VIRGINIE a donné procuration à Mme LARIVIERE SYLVIE

Etait absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

Mme Anne LANG a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h06.

N°1 DU 28 MARS 2022 :**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2021.

Le compte de gestion est confectionné par le comptable du trésor public d'Aniche qui est en charge d'encaisser et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion concorde parfaitement avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Le Maire précise que le compte administratif est sain, équilibré et bien géré.

Le compte administratif concorde parfaitement avec le compte de gestion.

Le résultat de clôture est de + 65 020.89 € en investissement et de + 940 441.10 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état du personnel au 31/12/2021, ainsi que le tableau des indemnités du Maire et des Adjoints.

Suite à la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Madame Sylvie LARIVIERE afin de voter le compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à **13 voix POUR**, **APPROUVE** le compte administratif 2021.

N°2 DU 28 MARS 2022 :**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, les membres du Conseil Municipal, **décident, à l'unanimité, d'AFFECTER** au budget 2022 :

940 441.10 € au compte 002 recette de fonctionnement et 65 020.89 € au compte 001 recette d'investissement.

N° 3 DU 28 03 2022**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 %, doit s'ajouter au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 15 ans.

	TAUX 2020	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.06 %	41.35 % (22.06 % + 19.29 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.52 %	60.52 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **DECIDENT, à l'unanimité**, de voter pour 2022 les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) 41.35 %

Taxe foncière (non bâti) 60.52 %

N° 4 DU 28 03 2022

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande pour l'exercice 2022.

Après exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants dans le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2022 :

BENEFICIAIRE	VOTE	NE PARTICIPE PAS AU VOTE	RESULTAT DU VOTE
ANCIENS COMBATTANTS	400,00 €		14 VOIX POUR
APF FRANCE HANDICAP DOUAI	100,00 €		14 VOIX POUR
CTBO FOYER POUR AUTISTES ORCHIES	200,00 €		14 VOIX POUR
COMITE DES FETES DE LOFFRE	5 000,00 €	5 ABSTENTIONS	9 VOIX POUR
FOOTBALL LOFFRE ERCHIN	1 500,00 €		14 VOIX POUR
GYMNASTIQUE SPORTS POUR TOUS	400,00 €	2 ABSTENTIONS	12 VOIX POUR
LA BRIGADE VERTE LOFFRE	400,00 €	2 ABSTENTIONS	12 VOIX POUR
LOFFRE LOISIRS	400,00 €		14 VOIX POUR
PARENTS ELEVES ECOLE H.MATISSE	600,00 €		14 VOIX POUR
RONDE DES LIVRES	400,00 €	3 ABSTENTIONS	11 VOIX POUR
SECOURS POPULAIRE	400,00 €		14 VOIX POUR
SHERIFF ON FIRE	400,00 €		14 VOIX POUR

Les élus qui sont membres du bureau des associations bénéficiaires décident de ne pas prendre part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022.

N° 5 DU 28 03 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

**BUDGET
FONCTIONNEMENT 2022**

Dépenses

Recettes

Compte	Nature	Montant	Compte	Nature	Montant
60	Achats et var.stocks	115 000.00	70	Vente prod.fab.,prest.	180 000.00
61	Services extérieurs	43 000.00	71	Productions stockées	0
62	Autres services ext.(+6218)	38 000.00	72	Produits immobilisés	0
63	Impôts taxes et vers.	3 300.00	73	Impôts et taxes	290 000.00
64	Charges de personnel	237 000.00	74	Dotations,sub.,Partici.	200 000.00
739	Reversement attrib comp ccc	4 433.00			
65	Autres charges gestion	85 000.00	75	Autres prod.gest.cour.	1 500.00
66	Charges financières	0	76	Produits financiers	0
67	Charges exception.	1 600.00	77	Produits exceptionnelles	0
23	Virement à sect. Invest.	62 467.96	R002	Excédent fonct reporté	940 441.10
60	Achats fournitures(6068)	1 022 140.14	64	Réduction charges	0
	TOTAL	1 611 941.10		TOTAL	1 611 941.10

ECART

0

BUDGET 2022	INVESTISSEMENT
--------------------	-----------------------

OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES		
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Budget Primitif nouvelles propositions</i>	<i>Prélèvement Besoin financement</i>	<i>Subventions</i>	<i>Affectation</i>
62- Frais doc PLU	1 777.20	1 777.20			1 777.20
75- Enfouissement réseaux	8 467.80	8 467.80	- 20 054.00	37 041.00	45 439.04
Aménagement qualitatif	38 930.76	127 700.00		20 000.00 13 831.76 40 000.00	
81-Trottoir Petit Crédit	0	0		1 392.00 10 895.10	- 12 377.10
83 -Chemin place Poulet	0	0		5 586.52	- 5 586.52
65-Portail école	4 622.00	4 622.00			4 622.00
87-Frais géomètre	582.00	582.00			582.00
79-Ordinateur alsh		798.00	798.00		
65-Fenêtres dortoir		6 632.64	6 632.64		
76-Portes et fenêtre salle polyvalente		8 594.59	8 594.59		
88-Relamping		39 456.00	27 948.00	11 508.00	
89-Geothermie Etude		135 000.00	70 544.00	64 456.00	
90-Motoculteur		3 650.00	3 650.00		
TOTAL	54 379.76	337 280.23	98 113.23	204 710.38	34 456.62
Taxe Aménagement (10226)			- 5 081.00	5 081.00	
Excédent / Déficit R 001			- 30 564.27	65 020.89	-34 456.62
Affectation 1068					0
TOTAL		337 280.23	62 467.96	274 812.27	0

N°6 DU 28 MARS 2022 :**SIEL BLEU CONVENTION POUR L'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE DES AINES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du contrat de prestation émanant de l'association Siel Bleu relatif aux ateliers d'activités physiques adaptées.

Mme Lariviere rappelle que ces séances ont pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité.

L'association Siel Bleu propose de mettre à disposition de la commune un intervenant salarié de l'association Siel Bleu.

L'intervention d'une heure par semaine est facturée 53,00 € TTC.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention tarifaire applicable du 13 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N°7 DU 28 MARS 2022**CONVENTIONS D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TROIS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des renouvellements de convention d'occupation privative du domaine public relative à l'installation sur une partie du parking de la mairie d'un distributeur de pain et d'un distributeur de beurre, lait, œufs et yaourts et de la convention relative à l'installation d'un troisième distributeur de plats traiteur.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, chaque exploitant s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 200 euros.

La consommation électrique de chaque appareil fera l'objet d'une facturation annuelle sur la base du relevé de compteur fourni par chaque exploitant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les conventions.

N°8 DU 28 MARS 2022**AIDE A L'APPRENTISSAGE A LA NATATION DES ECOLIERS DE L'ECOLE HENRI MATISSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enfants scolarisés à l'école Henri Matisse ne sont pas bénéficiaires de séances de natation.

Il propose une aide à l'apprentissage à la natation sous forme d'une participation de 75 euros aux conditions suivantes :

➤ Etre scolarisé au groupe scolaire Henri Matisse qui accueille les enfants de la maternelle au cours moyen 2^{ème} année,

➤ Produire l'attestation Savoir Nager.

Il convient donc d'abroger la délibération N°5 du 16 février 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la participation de 75 euros pour l'apprentissage de la natation aux conditions reprises ci-dessus (imputation comptable 6714 bourses et prix).

N° 9 DU 28 MARS 2022**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS JUILLET 2022 - TRAITEMENTS DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT**Textes de références :

Vu le décret n°88 – 145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°97-697 à 701 du 31 Mai 1997

Vu la circulaire préfectorale référencée DRCL n° 02 – 112 du 22 Mai 2002 relative à la rémunération des intervenants dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la nouvelle réglementation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animations,

Vu le décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,

Vu les grilles indiciaires des animateurs Territoriaux et des Adjoints Territoriaux d'Animation au 1^{er} février 2014 (Décrets n° 2014-79, 2014-80 et 2014-78 du 29 janvier 2014)

Vu les grilles indiciaires des animateurs Territoriaux et des Adjoints Territoriaux d'Animation au 1^{er} janvier 2019 (Décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2016-594 et 2016-601, 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, 2016-1372 du 12 octobre 2016, 2017-715 du 02 mai 2017)

Vu les grilles indiciaires des animateurs Territoriaux et des Adjoints Territoriaux d'Animation au 1^{er} janvier 2021 (décrets n°2016-1372 du 12/10/2016, n°2016-596 et n°2016-604 du 12/05/2016)

Vu les grilles indiciaires des animateurs Territoriaux au 1^{er} janvier 2019 (décrets n°2016-594 et n° 2016-601 du 12/05/2016)

Vu les grilles indiciaires des Adjoints Territoriaux d'Animation au 1^{er} janvier 2022 (décrets n°2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021)

Vu le décret n°2021-1749 du 22/12/2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n°85-1148 DU 24 /10 /1985.

Vu l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs du lundi 11 juillet au vendredi 29 Juillet 2022 avec option temps plein et mi-temps ;

Après délibération les membres du Conseil Municipal **DECIDENT, à l'unanimité**, de rémunérer les vacataires aux indices en vigueur :

DIRECTRICE

La directrice sera rémunérée dans le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

Filière Animation catégorie B grade Animateur Principal de 1^{ère} classe

Echelon 1 IB 446 IM 392 au 01/01/2019

ANIMATEURS

Les animateurs seront rémunérés :

dans le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation

Filière Animation catégorie C

dans le grade d'Adjoint d'Animation

Echelle C1 échelon 4

IB 371 IM 343 au 01/01/2022

N° 10 DU 28 MARS 2022

ADHESION AU RELAIS PETITE ENFANCE 2022/2025

Monsieur le Maire indique que, pour permettre de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de DOUAI aux fins d'obtenir l'agrément du Relais Petite Enfance pour la période 2022/2025, il est demandé de confirmer l'adhésion de la commune de LOFFRE.

Il est rappelé que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) fonctionnait avec les communes de GUESNAIN, LEWARDE, MASNY, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES et LOFFRE.

Avec le Relais Petite Enfance, il devient le guichet unique et l'unique point d'entrée des familles.

Le projet de fonctionnement 2022/2025 s'articule comme suit :

- Information des familles sur les modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et la demande,
- Information des familles et des professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail,
- Information des professionnels de la Petite Enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers,

- Mise en place d'au moins un évènement dans l'année de manière à établir une stratégie de promotion de l'accueil individuel,
- Réalisation d'actions partenariales et/ou de communication pour valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistante maternelle,
- Contribution à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à confirmer son adhésion au Relais Petite Enfance pour la période 2022/2025.

N°11 DU 28 MARS 2022**CAF : DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissement suivantes sont éligibles à une subvention dans le cadre de l'Aide à l'investissement sur Fonds Locaux :

- Achat d'un ordinateur pour l'ALSH	montant 798.00 € TTC	665.00 € HT
- Travaux de menuiserie du dortoir de l'ALSH	montant 6 632.64 € TTC	5 527.20 € HT
- Travaux de menuiserie de la salle polyvalente utilisée dans le cadre des activités de l'ALSH et du RPE		
	Montant 8 594.59 € TTC	7 162.16 HT

Il est précisé que les travaux et l'achat concernés par la demande de subvention ne débiteront pas avant la décision de la Commission d'Action Sociale Territoriale (CAST).

Ces projets sont inscrits au budget primitif 2022 et seront réalisés dès la réception de la notification d'obtention de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ADOpte le projet,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 8 012.62 € dans le cadre de l'Aide à l'investissement sur Fonds Locaux,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Coût de l'opération	16 025.23 € TTC	13 354.36 € HT
Subvention dans le cadre de l'Aide à l'investissement sur Fonds Locaux		
	13 354.36 € * 60 %	8 012.62€ soit 60 %

Participation communale autofinancement 5 341.74 € soit 40%

S'ENGAGE à effectuer les travaux

Cette opération sera reprise au budget primitif 2022 en section d'investissement opération 65, opération 76 et opération 79.

N°12 DU 28 MARS 2022

DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – PROGRAMMATION 2022 - POUR DES TRAVAUX DE PASSAGE AU LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de changement de l'éclairage public pour le passage au led sont éligibles à une subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – programmation 2022 - .

Le montant estimatif des travaux s'élève à 32 880.00 € HT soit 39 456.00 € TTC

Ce projet est inscrit au budget 2022 et sera réalisé dès réception de la notification d'obtention de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte LE PROJET,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 13 152.00 € dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs -programmation 2022,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Coût de l'opération	32 880.00 € HT	39 456 € TTC
---------------------	----------------	--------------

*Subvention dans le cadre de l'Aide Départementale

Aux villages et Bourgs 2022

32 880.00 € x 40 %	13 152.00 €
--------------------	-------------

*Subvention au titre de la DETR 2022

32 880.00 € X 35 %	11 508.00 €
--------------------	-------------

Participation communale	8 220 € soit 25 %
-------------------------	-------------------

S'ENGAGE à effectuer les travaux

Cette opération sera reprise au budget primitif 2022 en section d'investissement **opération 88 TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR RELAMPING LED.**

N°13 DU 28 MARS 2022

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CEE - Certificats d'Économie d'Énergie - POUR DES TRAVAUX DE PASSAGE AU LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de changement de l'éclairage public pour passage au led sont éligibles à une aide financière sous forme de prime dans le cadre du CEE, certificats d'économie d'énergie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 32 880.00 € HT – 39 456.00 TTC.

Ce projet est inscrit au budget primitif 2022.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte LE PROJET,

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière sous forme de prime d'un montant 2 399.40 € dans le cadre du Certificat d'Économie d'Énergie,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Coût de l'opération	32 880.00 € HT	39 456.00 € TTC
Subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Programmation 2022		
32 880.00 € x 40 %		13 152.00 €
Subvention au titre de la DETR 2022		11 508.00 €
32 880.00 € x 35 %		
Participation communale autofinancement		8 220.00 € soit 25%
PRIME Certificats d'Economies Energie		2 399.40 €

S'ENGAGE à effectuer les travaux

Cette opération sera reprise au budget primitif 2022 en section d'investissement **opération 88 TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR RELAMPING LED.**

N°14 DU 28 MARS 2022**ETUDE DE FAISABILITÉ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE PAR GEOTHERMIE POUR LA MAIRIE, L'ECOLE, LE FOYER RURAL ET LA SALLE POLYVALENTE**

La commune de Loffre met en place depuis plusieurs années une politique de maîtrise de ses consommations énergétiques.

La commune adhère au Service Energie Collectivités porté par le SCOT Grand Douaisis dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Ce service lui permet de bénéficier d'une ingénierie territoriale mutualisée spécialisée en énergie.

La commune de Loffre a pour projet de modifier le mode de chauffage de l'école, de la mairie, de la salle polyvalente et du foyer rural, et il apparaît un potentiel très intéressant de géothermie pour alimenter le chauffage, voire le rafraîchissement des bâtiments. Ce dispositif, fortement accompagné par l'ADEME, dans le cadre du fond de chaleur, concourt à développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il permet également de diminuer les dépenses énergétiques et participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Afin d'obtenir les éléments nécessaires aux élus pour décider d'engager l'installation d'un système géothermique, il est nécessaire d'étudier les éléments techniques, économiques et juridiques qui s'offrent à eux dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal afin de l'autoriser à :

- Solliciter l'ADEME dans le cadre du fond chaleur pour une subvention concernant la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique pour alimenter en chauffage et/ou rafraîchissement les bâtiments dans le cadre du projet précédemment cité ;
- Signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISENT** Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** l'ADEME dans le cadre du fond chaleur pour une subvention concernant la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique dans le cadre du projet précédemment cité ;
- **SIGNER** tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

INFORMATIONS

- L'agence INord, conseil en ingénierie technique, financière et juridique recommande de faire appel à un architecte pour les travaux de transformation de l'habitation située au 1236 rue des Moines, futur gîte communal.
- Label « commune zéro déchet » : 41 lucioles sont obtenues par la commune. La commune est 4^{ème} sur 25 communes participantes et a obtenu 2 lucioles sur 3.
- Le 28 avril 2022, remise du diplôme Villes et Villages fleuris 2021. La commune est proposée au jury régional pour la première fleur.
- Création d'un potager par les enfants de l'école (derrière le futur gîte).
- Les effectifs de l'école pour la rentrée prochaine sont les suivants : 29 enfants en classe de maternelle, 19 enfants en CP-CE1 et 25 enfants en CE2 CM1 CM2 soit un total de 73 élèves.
- Monsieur Jean-Michel Marlier, adjoint technique principal part en retraite au 30 juin 2022. Suite à l'annonce parue sur le Site Emploi Territorial pour le recrutement d'un adjoint technique territorial, trois candidats seront reçus le vendredi 08 avril 2022.

QUESTIONS

- Question de Monsieur Caffin : quand aura lieu la prochaine réunion de travail sur le nouveau plan de circulation de la commune ? Elle aura lieu avant fin avril 2022.
- Question de Monsieur Caffin : la banderole sur la gratuité des bus n'est pas fixée sur la façade de la mairie ?
Réponse de Monsieur le Maire : les coûts seront supportés par les communes, peut-on parler de gratuité ?
- Question de Monsieur Caffin relative à l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, le taux de 12.96 % est stable depuis 2012, la CCCO envisage une augmentation de celui-ci.

Clôture de séance à 20h35.

